

VINGT ET UNIEME SESSION  
13 - 20 novembre 1996  
Yokohama, Japon

#### DECISION 4(XXI)

##### ORGANISATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'AIBT DE 1994

Le Conseil international des bois tropicaux,

Notant que l'Accord international de 1994 sur les bois tropicaux entrera en vigueur le 1er janvier 1997;

Soucieux du besoin de préparer cette entrée en vigueur;

Reconnaissant l'importance d'assurer que l'OIBT sera forte, utile et efficace;

Accueillant avec satisfaction le rapport du Directeur exécutif (document ITTC(XXI)/6) sur les préparatifs de l'entrée en vigueur de l'AIBT de 1994;

Reconnaissant la nécessité pour le Conseil de délibérer sur une série d'importantes questions relatives à l'organisation des travaux dans le cadre de l'AIBT de 1994, entre autres notamment les rôles respectifs du Conseil et des Comités, la structure de consultation dans le processus de prise de décision, les lieu, fréquence et durée des réunions, la coordination interagences et les relations publiques;

##### Décide :

1. de prier le Directeur exécutif de constituer un groupe d'experts formé de seize membres, à savoir six de pays producteurs, six de pays consommateurs, deux représentants de la communauté des ONG et deux du secteur commercial/industriel (dans chacun de ces deux derniers groupes, l'un représentant les pays producteurs, l'autre les pays consommateurs). Les membres de ce groupe d'experts exerceront leurs fonctions en leur qualité d'experts ou à titre personnel pour cerner des options à présenter pour examen à la vingt-deuxième session du Conseil en s'appuyant sur le document ITTC(XXI)/6 et sur les observations qui parviendraient des pays membres;
2. de prier également le Directeur exécutif de diffuser aux membres les conclusions du groupe d'experts au moins deux semaines avant la vingt-deuxième session du Conseil pour examen.

Annexe I Mandat du Groupe d'experts

**Mandat du Groupe d'experts sur l'organisation des travaux  
dans le cadre de l'AIBT de 1994**

1. Le Groupe d'experts est chargé de cerner des options, pour examen à la vingt-deuxième session du Conseil, sur les questions suivantes :
  - i) les rôles respectifs du Conseil et des Comités;
  - ii) la structure de consultation dans le processus de prise de décision;
  - iii) le lieu, la fréquence et la durée des sessions du Conseil et des Comités;
  - iv) la coordination avec d'autres institutions;
  - v) les relations publiques de l'OIBT;et de soumettre les solutions proposées pour le 15 mars 1997, en temps voulu pour être examinées par les membres à la vingt-deuxième session du CIBT en mai 1997.
2. Le Groupe se réunira pendant cinq jours en février 1997 à Yokohama. Il bénéficiera de l'assistance des membres du Secrétariat. Sa langue de travail sera l'anglais.
3. Le Groupe utilisera comme référence pour ses travaux le document ITTC(XXI)/6, tous documents pertinents du Conseil et des Comités et les observations ultérieurement reçues des pays membres.
4. Lors de ses délibérations, le Groupe tiendra pleinement compte des observations soumises par les membres.
5. Dans son rapport, le Groupe tiendra compte des conséquences financières et logistiques de options proposées au Conseil.